

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024 A 21 HEURES**

Date convocation : 17 JUIN 2024  
**(en vertu des articles L.2121-7, L2121-10, L.2121-11, L.2121-13-1 et L2121-14 du CGCT)**  
Date affichage convocation : 17 JUIN 2024  
**(selon articles L.2121-10 et R2121-7 du CGCT)**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt-sept du mois de juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine, BENOR Giselaine, GUIRAUD Delphine  
Messieurs : DURAND Jacques, COULON Thierry, BEHAR Yoni, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston.

**Absent(es) :**

**Absent(es) excus(és) :** DJELILATE Sonia, CLEMENT David.

**Procuration(s) :** Madame DJELILATE a donné procuration à Monsieur BEHAR

Membres CM élus : 15  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Procuration : 01  
Votants : 13  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION D\_2024\_27**  
**RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

**Courrier de la Préfecture du 15 mai 2024 :**

Demande de délibération dans un délai de deux mois

**Avis CST sur projet de délibération :**

Transmis le 30 mai 2024, réunion du CST prévue le 20 juin 2024

**Projet de délibération :**

**Le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

• **Service administratif**

Les horaires des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 35 heures sur 5 jours.

Les services sont ouverts au public : Lundi Mercredi de 13h à 16h / Mardi Jeudi de 15h à 18h / Vendredi de 16h30 à 19h30.

Ces horaires d'ouverture au public pourront être rectifiés en fonction des nécessités du service et des obligations réglementaires.

• **Services techniques**

**- Agents polyvalents en charge des espaces verts / entretien bâtiments voirie et réseaux**

**. Agent à temps complet :**

Horaires soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 35 heures sur 5 jours

**. Agent à temps non complet (20h hebdo)**

Horaires soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 20 heures sur 5 jours

**- Agents chargés du nettoyage des locaux (agents pluri communaux et intercommunaux)**

**Agent à temps non complet 10h hebdo**

Horaires soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 10 heures sur 4 jours

**Agent à temps non complet 12h hebdo**

Horaires soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 12 heures sur 4 jours.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé, choisi par l'agent (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectuées ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans les douze mois qui suivent la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Ou

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2022-27 du 02 juin 2022 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le choix de l'indemnisation ou de la récupération se fera en concertation entre l'agent concerné et l'autorité territoriale en fonction des nécessités du service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande d'avis transmise le 31 mai 2024 au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION D\_2024\_28**  
**DEVIS EPAREUSE / DEBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il avait été décidé de demander un devis pour la réparation de l'épareuse/débroussailleuse :

La société CELLIER-BOISSET a fait :

Un devis pour la réparation pour un montant de 4 220,00 € HT soit 5 064 € TTC  
(TVA non récupérable)

Un devis pour un matériel neuf pour un montant de 10 675 € HT  
(14 175,00 € HT moins 2 500 € HT pour reprise ancien matériel)  
soit 12 810 € TTC

(TVA récupérable dans le cadre de la FCTVA pour  
selon taux 2024 : 16,404% du TTC soit – 2 101,35 € récupérée).

Coût net pour la commune :

Réparation : 5 034 €

Neuf : 10 709 € (montant arrondi et après déduction de la TVA que l'on récupérerait en 2026).

Après délibération, le Conseil Municipal,

Considérant la vétusté du matériel actuel pouvant représenter un danger pour le personnel l'utilisant et pour les biens et personnes qui seraient à proximité lors de son utilisation,

Considérant le montant de la réparation et le fait que d'autres réparations pourraient être nécessaires dans les mois à venir,

Considérant l'offre de la société CELLIER-BOISSET avec reprise du matériel pour une débroussailleuse au prix de 10 675 € HT,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de Cellier-Boisset Mécanique agricole proposant une débroussailleuse neuve avec reprise de l'ancien matériel pour un montant de 10 675 € HT après reprise,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents liés à l'application de cette décision,
- D'autoriser le maire ou son représentant à payer cette dépense en section d'investissement du budget principal.

**CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET  
LA GENDARMERIE NATIONALE**

Courrier de la préfecture du 28 mai 2024, rappelant que la convention actuelle en vigueur arrivera à expiration le 17 septembre 2024.

Contact pris auprès de la Police Municipale, dont le responsable a indiqué qu'il attendait l'avis de son DGS et de la Préfecture.

Débat reporté, la police municipale n'ayant pas reçu à ce jour la nouvelle convention proposée par la Préfecture et la gendarmerie.

**PLANNING TENUE BUREAU DE VOTE ELECTIONS LEGISLATIVES  
DU 30 JUIN 2024 ET 07 JUILLET 2024**

Il est rappelé que les élections les dimanches 30 juin 2024 et 07 juillet 2024.  
Une permanence du bureau de vote doit être faite au moins par 2 personnes entre 8 h et 18h.  
Toutefois, à l'ouverture du bureau et au dépouillement il faut la présence de :  
Le président du bureau de vote et les deux assesseurs parmi lesquels sera désigné le ou la secrétaire du bureau de vote et qui devront être présents à 8 heures à l'ouverture et à 18h pour le dépouillement et le remplissage des PV.

**SCRUTIN DU 30 JUIN 2024  
PRESIDENT DU BUREAU DURAND JACQUES**

<b>8H 9H</b>	<b>DURAND JACQUES</b>	<b>VOLEON DANIEL</b>
<b>9H 10H</b>	<b>DURAND JACQUES</b>	<b>VOLEON DANIEL</b>
<b>10H 11H</b>	<b>DURAND JACQUES</b>	<b>VERDIER JEAN-LUC</b>
<b>11H 12H</b>	<b>DRACIUS GASTON</b>	<b>VERDIER JEAN-LUC</b>
<b>12H 13H</b>	<b>DRACIUS GASTON</b>	<b>CLEMENT DAVID</b>
<b>13H 14H</b>	<b>CARUANA NATHALIE</b>	<b>CLEMENT DAVID</b>
<b>14H 15H</b>	<b>ARMAND MARIE-PAULE</b>	<b>LIOVE SERGE</b>
<b>15H 16H</b>	<b>ARMAND MARIE-PAULE</b>	<b>LIOVE SERGE</b>
<b>16H 17H</b>	<b>DUSSAUD ROMARIC</b>	<b>COULON THIERRY</b>
<b>17H18H</b>	<b>DUSSAUD ROMARIC</b>	<b>COULON THIERRY</b>

Présents au dépouillement : DURAND Jacques, VOLEON Daniel, ARMAND Marie-Paule, DUSSAUD Romaric, COULON Thierry, CLEMENT David, GUIRAUD Delphine, BEHAR Yoni, CARUANA Nathalie.

**SCRUTIN DU 07 JUILLET 2024**  
**PRESIDENT DU BUREAU DURAND JACQUES**

<b>8H 9H</b>	<b>VOLEON DANIEL</b>	<b>LIOVE SERGE</b>
<b>9H 10H</b>	<b>VOLEON DANIEL</b>	<b>LIOVE SERGE</b>
<b>10H 11H</b>	<b>FABRE SEVERINE</b>	<b>DJELILATE SONIA</b>
<b>11H 12H</b>	<b>DRACIUS GASTON</b>	<b>DJELILATE SONIA</b>
<b>12H 13H</b>	<b>DRACIUS GASTON</b>	<b>CLEMENT DAVID</b>
<b>13H 14H</b>	<b>BEHAR YONI</b>	<b>CLEMENT DAVID</b>
<b>14H 15H</b>	<b>BEHAR YONI</b>	<b>VERDIER JEAN-LUC</b>
<b>15H 16H</b>	<b>CARUANA NATHALIE</b>	<b>VERDIER JEAN-LUC</b>
<b>16H 17H</b>	<b>COULON THIERRY</b>	<b>GUIRAUD DELPHINE</b>
<b>17H18H</b>	<b>COULON THIERRY</b>	<b>GUIRAUD DELPHINE</b>

Présents au dépouillement : DURAND Jacques, VOLEON Daniel, COULON Thierry, CLEMENT David, GUIRAUD Delphine, BEHAR Yoni, CARUANA Nathalie.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Problème au niveau du trottoir au niveau du numéro 14 avenue de la Liberté des travaux ont été faits pour raccorder un nouveau lotissement aux réseaux publics mais la remise en état n'a pas été faite correctement. Voir de contacter le lotisseur et les entreprises qui ont effectué les travaux afin qu'ils fassent le nécessaire pour remettre en état correctement.
- Mesdames GUIRAUD et ARMAND rapportent des demandes de la directrice de l'école :
  - Voir s'il y a possibilité d'agrandir la cour de l'école sur l'espace non bâti que nous conservons après la vente la maison rue du Stade. Discussion autour du dénivelé, de l'accessibilité... une étude de faisabilité pourra être demandé après le piquetage du géomètre nécessaire pour la vente du bien.
  - Voir de contacter la société DELVAL pour la maintenance de la climatisation
    - Une habitante de Saint-Bauzély souhaite installer un piano dans l'espace de l'association des Bauzétiens pour donner des cours. C'est envisageable à condition qu'elle crée un statut d'association et contracte une assurance pour son activité.

- Débats sur le projet d'aménagement du parking du stade sur l'implantation des tables de pique-nique qui seront installées sur des plots béton, un recouvrement du sol pourra être envisagé (géotextile et gravillon) si l'entretien s'avérait difficile, la table de ping-pong et le panier de basket. Une visite sur place permettrait de vérifier et préciser l'implantation.  
Le Conseil évoque la nécessité de vérifier la réponse à nos demandes de subventions avant d'envisager la suite à donner au projet.
- Monsieur COULON demande si nous avons eu le renseignement concernant la portion de route de Saint-Géniès en agglomération à savoir si c'est une voie départementale ou communale afin de pouvoir définir qui doit l'entretenir.
- Madame ARMAND présente le bulletin municipal qui sera édité en juillet.

Séance levée à 22h50